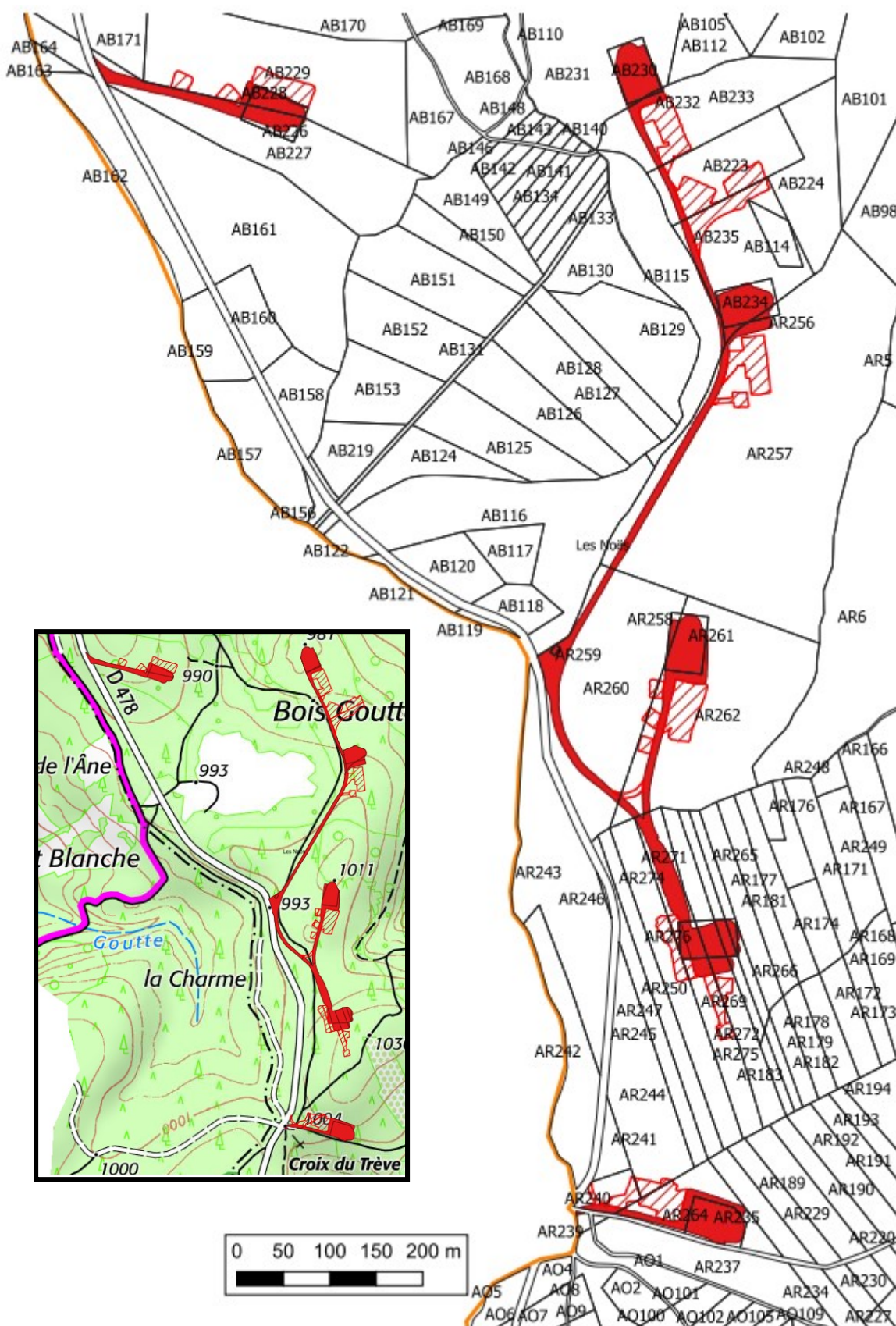




Plan de localisation



 Défrichement permanent autorisé

 Défrichement temporaire autorisé

Travaux de compensation

Nature des travaux et calendrier prévisionnel

Commune	Forêt	Ilôt	Parcelle forestière	Essence cible	Nature des travaux	Date prévisionnelle des travaux	Surface (ha)	Barème compensatoire (€/ha)	Montant compensatoire (€)
Arçon -Les Noes*	Les Grands Murcins	A	1	Erable sycomore	Dépressage-détourage	2022-2024	0,86	1100	946
		B	6	Mélèze	Elagage à 5,5 m minimum	2021-2022	0,87		957
		C	6	Mélèze	Elagage à 5,5 m minimum	2021-2022	1,31		1441
		D	6	Chêne rouge	Dépressage-détourage	2021-2023	1,04		1144
		E	7	Pin laricio	Nettoisement dépressage	2022-2023	1,32		1452
		F	7	Erable sycomore	Dépressage-détourage	2022-2024	1,09		1199
		G	7	Douglas	Elagage à 5,5 m minimum	2025	1,07		1177
		H	7	Douglas	Elagage à 5,5 m minimum	2025	0,47		517
		I	8	Douglas	Elagage à 5,5 m minimum	2025	2,11		2321
		J	9	Mélèze	Elagage à 5,5 m minimum	2025	0,32		352
		K	9	Mélèze	Elagage à 5,5 m minimum	2025	0,7		770
L	10	Erable sycomore	Dépressage-détourage	2022-2024	1,22	1342			
Saint-Bonnet des Quarts	Sectionnelle de Royet		1	Mélèze	Elagage à 5,5 m minimum	2022-2027	2	1100	2200
Saint-Bonnet des Quarts	Sectionnelle du Verger		1 et 3	Douglas	Elagage à 5,5 m minimum	2022-2027	3,2		3520
Saint-Bonnet des Quarts	Commune de Roanne Bécajat		D	Douglas et Mélèze et	Elagage à 5,5 m minimum	2022-2027	2,814		3095,4
Saint-Bonnet des Quarts	Sectionnelle de Pont Demain		U	Douglas et Mélèze et	Elagage à 5,5 m minimum	2022-2027	1		1100
Saint-Bonnet des Quarts	Sectionnelle de Chassenay		3	Douglas	Elagage à 5,5 m minimum	2022-2027	1		1100
Noailly	Départementale de Lespinasse		29	Chêne sessile	Dégagement de régénération naturelle	2022-2027	1,5	700	1050
Les Noes	Bois divers		AB-166, AB-233, AR-275, AR-238, AR-239, AR-240, AR-264	Douglas	Plantation sur potet travaillé à 1333 plants / ha (3x2,5) - catégorie 30/60 - provenance Luzette ou Darrington	2022-2027	0,6427	4000	2570,8
TOTAL							24,5367		28254,2

* Mesures compensatoires définies dans l'APA du 18/01/2021

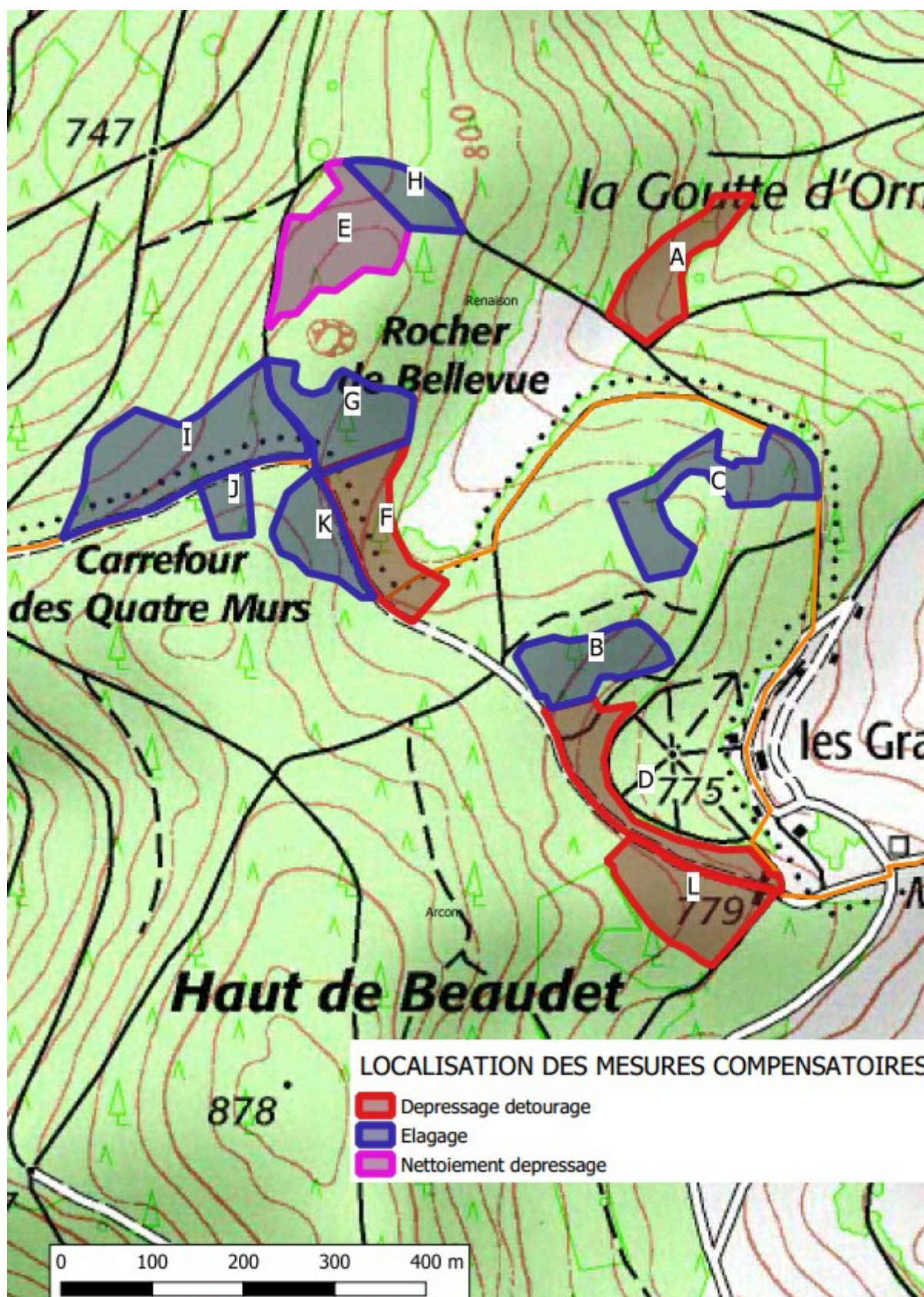
Essences et objectifs

Travaux d'amélioration des peuplements existants	Travaux éligibles	Essences et/ou peuplements concernés	Objectifs minimaux
Désignation de tiges d'avenir et détourage (balivage) dans les taillis et taillis sous futaie	Désignation des tiges d'avenir Marquage en abandon d'une éclaircie à leur profit Matérialisation des cloisonnements	Feuillus précieux: merisier, érables plane et sycomore, frêne commun, noyers, alisiers	Détourage de 50 tiges /ha dont le diamètre moyen est de 25 cm au maximum
		Hêtres, chênes (rouvre et pédonculé) et châtaigner	Détourage de 200 tiges /ha sur taillis ayant plus de 10 m de hauteur pour le hêtre
Élagage à grande hauteur	Désignation des tiges d'avenir et élagage à grande hauteur	Résineux: douglas, épicéas, sapins, mélèzes, pins et cèdres	5,5 mètres Elagage sur un minimum de 200 tiges / ha sur peuplements dont la première éclaircie est en cours ou réalisées; le diamètre moyen des tiges élaguées à 1,3 m doit être inférieur à 25 cm
		Feuillus: chênes sessiles, pédonculé et rouge, merisier, hêtre, érables plane et sycomore, frêne commun, noyers, châtaigner, alisiers	4 mètres (3 mètres pour merisiers, érables et frêne commun) Elagage sur un minimum de 70 tiges / ha; le peuplement doit avoir fait l'objet de tailles de formation au préalable; le diamètre moyen des tiges élaguées à 1,3 m doit être inférieur à 25 cm
		Peuplier	Elagage de tous les arbres à 6 m; le diamètre moyen des tiges élaguées à 1,3 m doit être inférieur à 25 cm
		Noyers	2,5 m Elagage général sur 70 à 100 tiges / ha; le peuplement doit avoir fait l'objet de tailles de formation au préalable; le diamètre moyen des tiges élaguées à 1,3 m doit être inférieur à 25 cm
Dégagement		Résineux (plantation et régénération naturelle): douglas, épicéas, sapins, mélèzes, pins et cèdres Feuillus: chênes sessiles, pédonculé et rouge, hêtre, érables plane et sycomore, frêne commun, châtaigner	Plants et semis dégagés de la végétation concurrente Atteinte des objectifs à 5 ans fixés à l'annexe boisement et reboisement
Dépressage	Cloisonnement et coupe des tiges avec abandon des produits sur place	Pour les opérations de dépressage, les peuplements concernés doivent présenter une densité initiale au minimum de 1000 tiges /ha, pour une hauteur moyenne maximale de 8 mètres	Cloisonnement et coupe de 30 à 50 % des tiges avec abandon des produits sur place

Essences	Montant (HT)	Densité initiale (/ha)	Objectif à 5 ans
Merisier, érables	4000 €/ha	800-1000	800 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée, houppiers dégagés de la végétation concurrente
Chêne rouge		1200-2000	900 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée, houppiers dégagés de la végétation concurrente
Chênes rouvre et pédonculé		1200-3000	900 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée, houppiers dégagés de la végétation concurrente
Hêtre		1200-3000	900 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée, houppiers dégagés de la végétation concurrente
Noyers		150	130 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée à minimum jusqu'à 3 mètres
Peupliers		150-220	130 plants /ha minimum, régulièrement réparties; taille de formation réalisée à minimum jusqu'à 6 mètres
Douglas, mélèzes		1200-1500	900 plants /ha minimum, régulièrement réparties; têtes dégagées de la végétation concurrente
Cèdres			
Pins laricio			
Épicéas, sapins			
Pins			

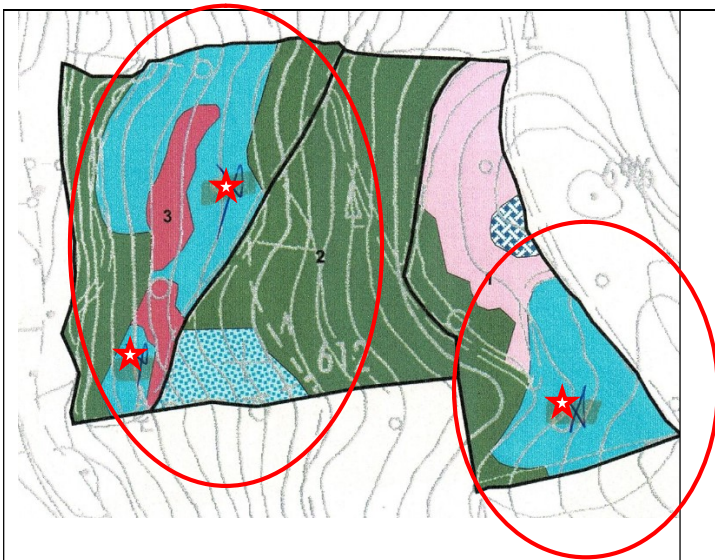
Provenances et densités devront être conformes aux dispositions des arrêtés régionaux n° 21-130 du 7 avril 2021 et n° 22-139 du 30 mai 2022 fixant la liste des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement.

Plan de localisation des mesures compensatoires
APA du 18/01/2021

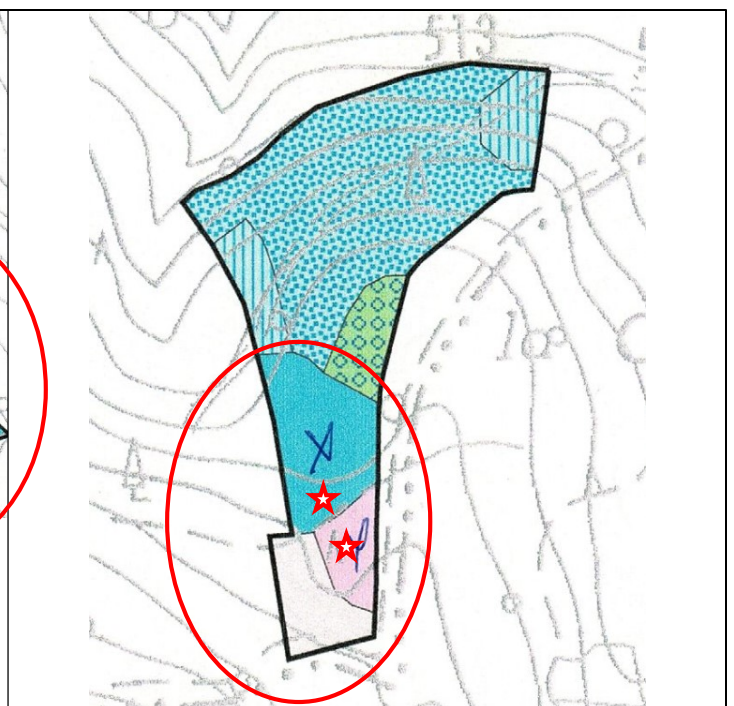


Plan de localisation des mesures compensatoires complémentaires

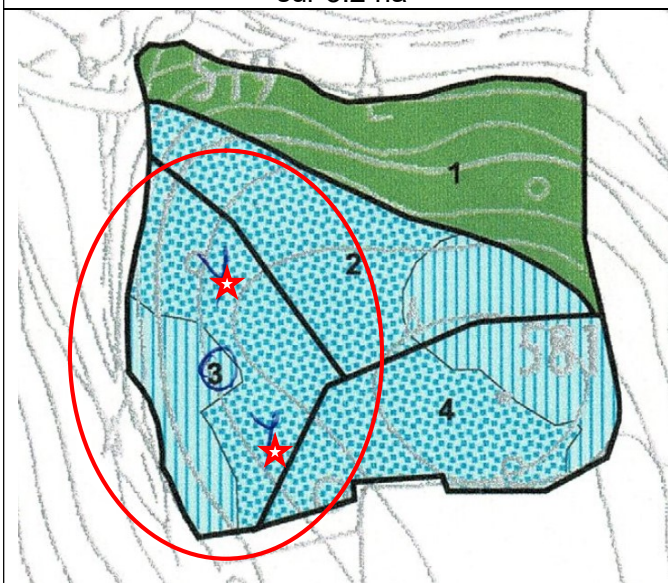
Travaux sylvicoles



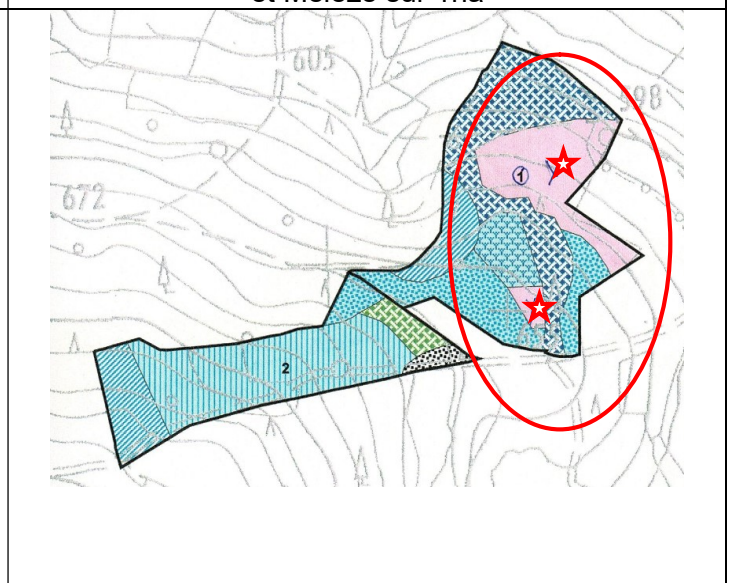
Forêt sectionale du Verger : Elagage de Douglas sur 3.2 ha



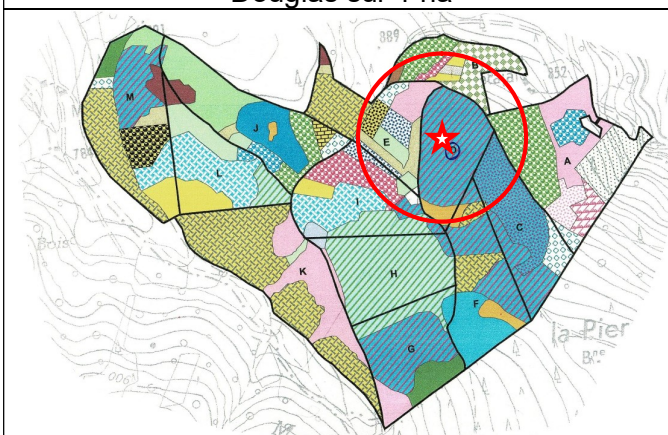
Forêt sectionale Pont Demain : Elagage de Douglas et Mélèze sur 1ha



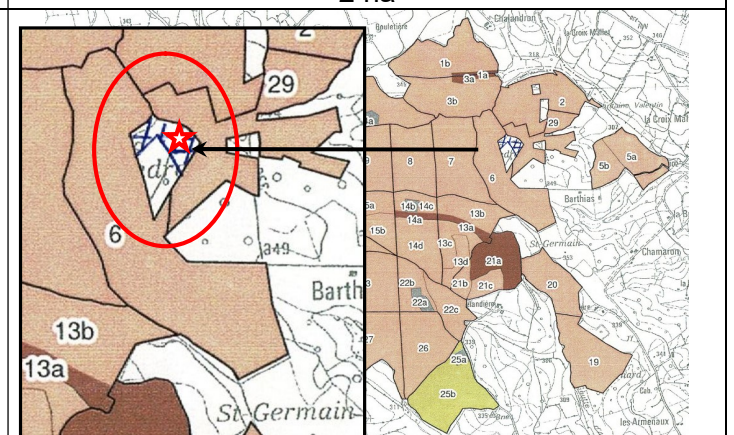
Forêt sectionale de Chassenay : Elagage de Douglas sur 1 ha



Forêt sectionale de Royet : Elagage de Mélèze sur 2 ha

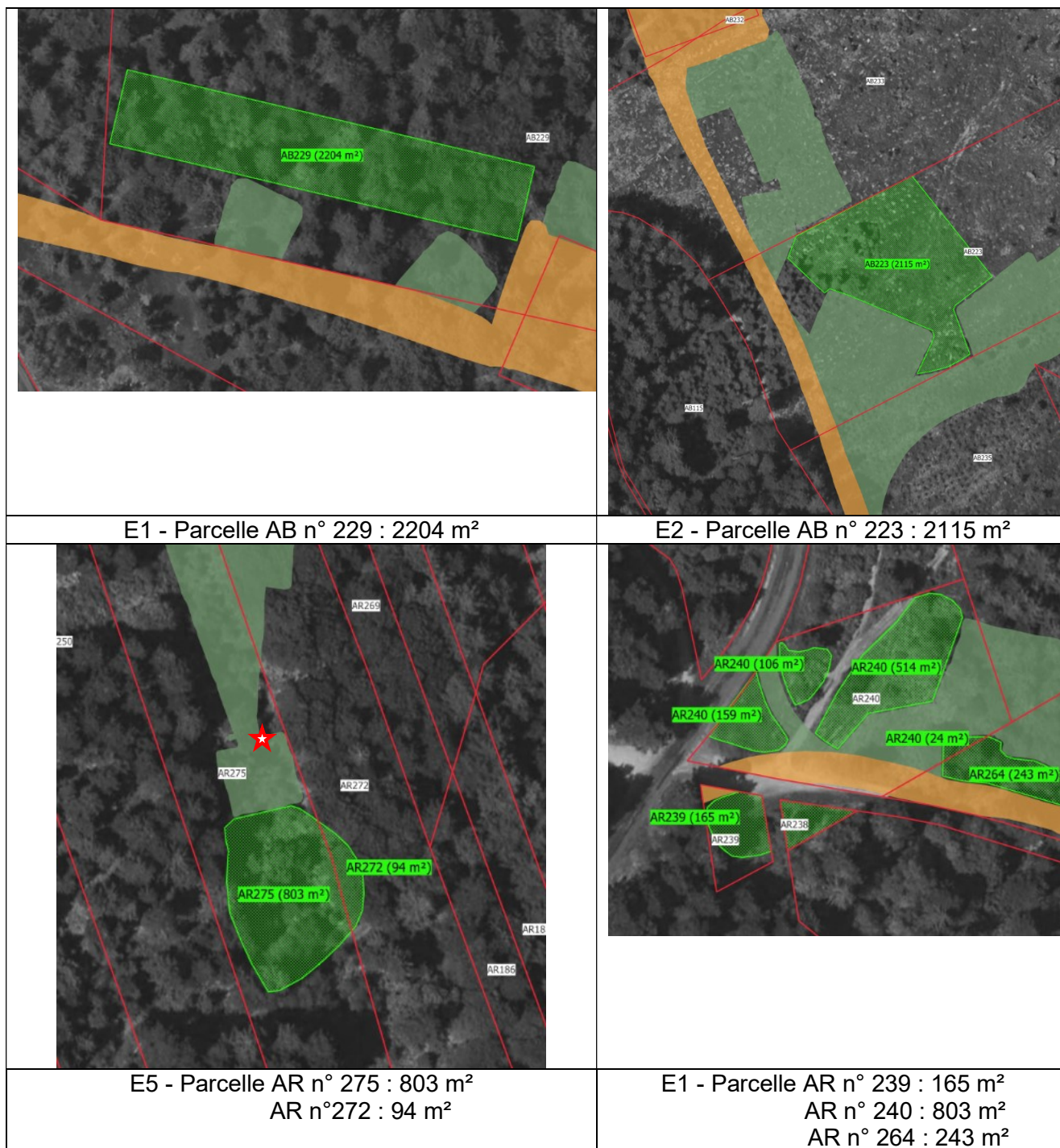


Forêt communale de Roanne –Bécajat: Elagage de Douglas et Mélèze sur 1 ha



Forêt Départementale de Lespinasse : dégagements de Chêne sessile sur 1.5 ha

Travaux de reboisement



E1 - Parcelle AB n° 229 : 2204 m²

E2 - Parcelle AB n° 223 : 2115 m²

E5 - Parcelle AR n° 275 : 803 m²
AR n° 272 : 94 m²

E6 - Parcelle AR n° 239 : 165 m²
AR n° 240 : 803 m²
AR n° 264 : 243 m²

Commune	N° éolienne	Section	N°	Surface reboisée (m ²)
	E1	AB	229	2204
	E2	AB	223	2115
	E5	AR	272	94
		AR	275	803
	E6	AR	239	165
			240	803
			264	243
TOTAL				6427